



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_046_DP

Donnant autorisation d'installer une extension de terrasse et règlementant l'occupation du Domaine Public par M. Salvatore CAMISA, à l'occasion des festivités du 14 juillet, du 10 au 18 juillet 2021

Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-4,

VU l'article L.310-2 du Code du Commerce,

VU l'arrêté municipal du 5 mars 1998 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Salvatore CAMISA, le 2 juillet 2021 de pouvoir mettre en place une extension de terrasse entre le n° 1 rue Haute du Rempart jusqu'au n°3 à Kayzersberg, à l'occasion des festivités du 14 juillet

ARRETE

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Monsieur Salvatore CAMISA gérant du restaurant Le Trio est autorisé à installer une extension de terrasse.

Article 2 : LIEU

Entre le n° 1 et le n°3 rue Haute du Rempart – KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Article 3 : DATES ET HEURES

Du samedi 10 juillet 2021 au dimanche 18 juillet 2021 de 10h à 22h.

Article 4 : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

La circulation sera interdite du n°1 au n° 3 rue Haute du Rempart entre 10h et 22h.

Le stationnement sera strictement interdit sur les 4 places situées en face du n°1 au n°3 rue Haute du Rempart.

Article 5 : SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : SANCTIONS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'organisateur, ainsi que ses permissionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre ainsi que des préposés des services municipaux.

Article 8 : HYGIENE ET SECURITE

L'organisateur est responsable du respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur pour l'organisation de la manifestation. L'organisateur et les permissionnaires sont tenus pendant toute la durée de la manifestation d'assurer la propreté des emplacements et notamment de stocker tous les déchets et emballages dans les conditions définies par l'autorisation municipale. La terrasse devra être rangée tous les soirs à 22h00 sauf le 13 juillet 2021 où l'autorisation est étendue jusqu'à 1h00 du matin.

ARTICLE 9 : NUISANCES SONORES

Les cris, sonorisations et tous bruits intempestifs destinés à appeler la clientèle sont interdits lorsqu'ils sont de nature à troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DROITS DE PLACE – REDEVANCE D'OCCUPATION

S'agissant d'un évènement ponctuel et temporaire, l'occupation du Domaine Public est consentie à titre gracieux par la Ville.

Article 11 : ASSURANCE

Les organisateurs prendront soin d'assurer cette manifestation auprès d'une société d'assurance afin de couvrir tous risques d'accidents ou d'incidents

Article 12 : EXECUTION

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 7 juillet 2021



L'adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA

Ampliation : M. le Préfet, M. le Procureur de la République, M. le commandant de la communauté de Brigades Kaysersberg Vignoble – Lapoutroie, Brigades Vertes, Centre de Secours de Kaysersberg, M. Salvatore CAMISA, Police Municipale, Services Techniques, Affichage, Presse, Archives